

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 14 Contre : 2 Abstention : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND

Mr MORIN à Mr PLAIS

Mr REGUER à Mme HUET

Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

Objet : Avis sur l'étude d'impact environnementale sur un projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque situé aux Padeloups.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Vu la délibération n°270723-134 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 27 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Un permis de construire n° PC 018 109 25 00021 a été déposé le 22 septembre 2025 par la société AKUO Western Europe and Overseas, dont le siège social se situe à Paris (75008), relatif à un projet de centrale agrivoltaïque au sol pour la production d'électricité d'origine renouvelable sur la commune d'Henrichemont, comprenant des panneaux photovoltaïques placés sur les structures trackers, un poste de livraison, six postes de transformation, un local de stockage, un citerne incendie de 60m³, un réservoir d'irrigation de 2500m³ et une clôture d'une hauteur de 2m sur un linéaire de 2 718 m et 4 portails de 10 m de largeur, implantés tous les 500 mètres.

Les parcelles cadastrées E 500, E 502 et E 612 et une partie de la parcelle ZA 2 d'une superficie totale de 351 400m² au lieu-dit « Les Padeloups » à Henrichemont, ont été proposées pour recevoir ce projet.

Le site d'implantation retenu se situe sur une zone agricole au sein du PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 29.7 ha pour une puissance totale de 18,5 MWc (soit 18500 KWc). La production annuelle prévisionnelle est de 26.5 GWh/an. La centrale a une durée de vie de 30 ans.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Etant entendu le rapport de la société AKUO Western Europe and Overseas, et après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol élaborée par la société AKUO Western Europe and Overseas, les membres du conseil municipal décident à la majorité des membres présents :

- de donner un avis favorable sur le projet de centrale agrivoltaïque situé sur les parcelles cadastrées E500, E 502 et E612 et une partie de la parcelle ZA 2 d'une superficie totale de 351 400m² au lieu-dit « Les Padeloups », au titre de l'évaluation environnementale
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

CONTRE : 2

ABSENCE : 3

POUR : 14

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Diffusion sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025

GB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND

Mr MORIN à Mr PLAIS

Mr REGUER à Mme HUET

Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;

La commune d'Henrichemont a procédé à la passation d'un marché public à procédure adaptée ouverte pour le projet cité en objet. La consultation s'est déroulée du 08 août 2025 au 25 septembre 2025 à 12h00.

Le marché a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot 01- VRD – Espaces verts
- Lot 02- Démolitions – Gros œuvre
- Lot 03- ITE – Bardage – Couverture
- Lot 04- Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 05- Menuiseries intérieures

- Lot 06- Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 07- Revêtements de sols et murs
- Lot 08- Peinture
- Lot 09- Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 10- Électricité

À l'issue de la date limite de remise des offres, 32 offres jugées conformes ont été reçues. 1 offre a été remise hors délai, et donc non retenue pour l'analyse.

Une phase de négociation auprès de toutes les entreprises ayant remis une offre s'est déroulée du 13 au 21 octobre 2025 à 10h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 octobre 2025 à 9h00 à la Mairie d'Henrichemont afin de procéder à la sélection des meilleures offres, après négociation au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

- Lot n°01-VRD – Espaces verts :

Le lot n°1 est déclaré sans suite pour cause d'infirmité en l'absence de candidature et d'offre remise.

Conformément au Code de la commande publique, la commission propose de relancer ce lot par le biais d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalable en contactant directement 3 entreprises.

- Lot n°02-Démolitions – Gros œuvre

4 offres ont été reçues pour le lot n°02 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PERADON, classée première, pour un montant de 79 950 € H.T.

Lot 02-Démolitions – Gros œuvre					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
ECB	49,00	164 467.00€	17,51	66,51	4
PERADON	60,00	79 950.00€	36,01	96,01	1
DIAS	58,00	91 211.38€	31,57	89,57	3
BATI CONCEPT	55,00	71 977.50€	40,00	95,00	2

- Lot n°03- ITE – Bardage – Couverture

Une offre a été reçue pour le lot n°03 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ISOLBA 41, classée première, pour un montant de 103 540, 49 € H.T.

Lot 03-ITE – Bardage – Couverture					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
ISOLBA 41	55,00	103 540.49€	40,00	95,00	1

• Lot n°04- Menuiseries extérieures – Serrurerie

6 offres ont été reçues pour le lot n°04 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges, classée deuxième, pour un montant de 178 773, 63 € H.T.

Lot 04- Menuiseries extérieures - Serrurerie					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
Les Menuiseries de l'Auxigny	52,00	194 564.20€	30,84	82,84	5
LASNE	51,00	174 267.51€	34,43	85,43	4
Atelier Menuiserie des Forges	54,00	178 773.63€	33,57	87,57	2
ALUGLACE	49,00	180 382.96€	33,27	82,27	6
NORBA	49,00	150 022.50€	40,00	89,00	1
ELVIN	58,00	216 800.00€	27,68	85,68	3

L'entreprise NORBA indique intégrer l'ensemble des postes de travaux dans son DPGF, mais en réalité plusieurs chiffrages sont manquants après la phase de négociation. Il est donc proposé de la considérer comme irrégulière et de retenir l'offre de l'entreprise étant directement classée derrière, soit Atelier Menuiserie des Forges.

• Lot n°05- Menuiseries intérieures

3 offres ont été reçues pour le lot n°05 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges, classée première, pour un montant de 54 601, 39 € H.T.

Lot 05- Menuiseries intérieures					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
Atelier Menuiserie des Forges	57,00	54 601.39€	40,00	97,00	1
EGCRI	59,00	77 202.80€	28,29	87,29	3
ELVIN	55,00	55 600.00€	39,28	94,28	2

- Lot n°06- Plâtrerie – Faux plafonds

2 offres ont été reçues pour le lot n°06 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FOUCHER, classée première, pour un montant de 27 273, 49 € H.T.

Lot 06- Plâtrerie – Faux plafonds					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
FOUCHER	51,00	27 273.49€	40,00	91,00	1
SBPI	56,00	32 895.72	33,16	89,16	2

- Lot n°07- Revêtements de sols et murs

5 offres ont été reçues pour le lot n°07 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SRS, classée première, pour un montant de 39 776.90 € H.T.

Lot 07- Revêtements de sols et murs					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
Sols du Berry	48,00	39 700.00€	40,00	88,00	4
SRS	58,00	39 776.90€	39,92	97,92	1
AUBERGER	57,00	44 033.53€	36,06	93,06	2
FOUCHER	55,00	43 723.71€	36,32	91,32	3
DIAS	53,00	57 921.27€	27,42	80,42	5

• Lot n°08- Peinture

4 offres ont été reçues pour le lot n°08 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Peinture et Couleur du Berry, classée première, pour un montant de 31 300 € H.T.

Lot 08- Peinture					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
Peinture et Couleur du Berry	52,00	31 300.00€	40,00	92,00	1
AUBERGER	59,00	39 728.16€	31,51	90,51	3
SBPR	56,00	35 635.60€	35,13	91,13	2
FOUCHER	53,00	42 694.57€	29,32	82,32	4

• Lot n°09- Plomberie – Chauffage – Ventilation

4 offres ont été reçues pour le lot n°09 (cf. rapport d'analyse des offres). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Centre Clim, classée première, pour un montant de 187 000 € H.T.

Lot 09-Plomberie – Chauffage – Ventilation					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
IDEX	60,00	256 471.50€	29,17	89,17	4
Centre Clim	59,00	187 000.00€	40,00	99,00	1
ELEO45	60,00	232 475.71€	32,18	92,18	3
VILLOIN	60,00	206 571.75€	36,21	96,21	2

• Lot n°10- Électricité

3 offres ont été reçues pour le lot n°10 (cf. rapport d'analyse des offres a). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SEEC, classée première, pour un montant de 52 093, 03 € H.T.

Lot 10- Électricité					
Entreprises	Note valeur technique (60 points)	PRIX HT	Note critère prix (40 points)	Note globale	Classement
AEB	59,00	83 000.00€	25,11	84,11	3
CEBAT2	59,00	52 577.14€	39,63	98,63	2
SEEC	60,00	52 093.03€	40,00	100	1

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

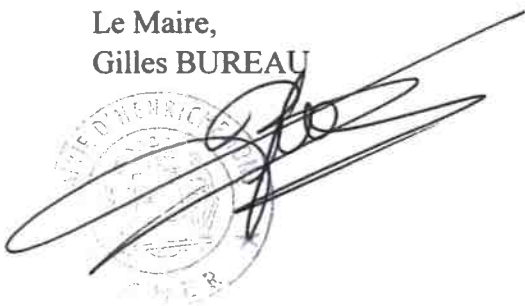
- de valider les choix proposés par la commission, à savoir :
 - o de valider l'infructuosité du lot n°01 et de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, en consultant directement 3 entreprises.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise PERADON pour le lot n°02, pour un montant de 79 950 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise ISOLBA 41 pour le lot n°03, pour un montant de 103 540, 49 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges pour le lot n°04, pour un montant de 178 773, 63 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Menuiserie des Forges pour le lot n°05, pour un montant de 54 601, 39 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise FOUCHER pour le lot n°06, pour un montant de 27 273, 49 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise SRS pour le lot n°07, pour un montant de 39 776.90€ H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise Peinture et Couleur du Berry pour le lot n°08, pour un montant de 31 300 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise Centre Clim pour le lot n°09, pour un montant de 187 000 € H.T.
 - o de retenir l'offre de l'entreprise SEEC pour le lot n°10, pour un montant de 52 093, 03 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ainsi le marché pour un montant de 754 308.93 € H.T., hors lot n°01,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

Adopté à la majorité

ABSTENTION : 4
POUR : 15

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE



Diffusion sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE D'HENRICHEMONT****DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND

Mr MORIN à Mr PLAIS

Mr REGUER à Mme HUET

Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

Objet : Approbation de la convention d'entretien des voiries communautaires passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°270325-47 du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant « modification des statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry »,

Vu la délibération n°220525-73 du conseil communautaire du 22 mai 2025 portant « définition de l'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communautés de Communes Terres du Haut Berry assure la gestion des voiries communautaires dont le transfert a été approuvé par délibération du 29 novembre 2018, La communauté de Communes assure sur ces voiries l'entretien et les investissements nécessaires. Quant aux travaux de fauchage et de débroussaillage, en accord avec les communes, ces dernières assurent ces prestations en même temps qu'elles réalisent ces travaux sur leurs routes communales.

Considérant, d'une part, que les conventions d'entretien des voiries communautaires sont arrivées à échéance et d'autre part qu'une simple délibération ne permet pas de procéder à l'appel des montants pour l'année 2025, il convient de reconduire par convention les modalités et coûts d'entretien applicables.

Ainsi, à compter de 2025, le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par les agents de la commune, selon une fréquence de trois passages par an, au tarif forfaitaires de 1.03€ le mètre linéaire.

Il convient donc que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry rembourse à la commune les frais engendrés par cet entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le remboursement par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base d'1,03 € le mètre linéaire
- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- d'imputer la recette au budget.

Adopté à l'unanimité.
19 POUR

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE



Diffusion sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr REGUER à Mme HUET
Mme NOYAT à Mme HURIEZ
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

Objet : Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune d'Henrichemont et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des cols.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L 112-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article 62 de la loi Elan relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 231025-154 du Conseil Communautaire de 23 octobre 2025 portant approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

(PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Pendant plusieurs mois, la Communauté de Communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune d'Henrichemont et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité
19 POUR

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE



Diffusion sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND

Mr MORIN à Mr PLAIS

Mr REGUER à Mme HUET

Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

- **Objet : Approbation de l'avenant n°3 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat soit de 2022 à 2026, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit :

- 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,
- 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon,
- 200 000 € pour la commune d'Henrichemont,
- 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Par courrier en date du 09 octobre 2025, le Conseil Départemental du Cher a annoncé son souhait de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°3** au Contrat de Territoire 2022-2026, prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°3.

Adopté à l'unanimité
19 POUR

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE




Diffusion sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre 2025, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ /

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / MORIN / REGUER / NOYAT / LOOSLI

ONT DONNE POUVOIR :

Mr LORANS à Mme LAFOND

Mr MORIN à Mr PLAIS

Mr REGUER à Mme HUET

Mme NOYAT à Mme HURIEZ

Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

- **Objet : Approbation de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de saint-Martin d'Auxigny.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial et l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'en 2028,

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de la commune de Saint-Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°4** au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la Communauté de communes Terres du Haut Berry :
 - Le projet d'« Aménagement de zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » évolue en « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon ».
 - La répartition des crédits entre les projets d'« Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » et d'« Aménagement et réfection de voiries communautaires » est modifiée comme suit :
 - Répartition initiale :
 - « Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » : 150 000 € HT fléchés,
 - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 53 000 € fléchés
 - Nouvelle répartition :
 - « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » : 20 000 € HT fléchés,
 - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 183 000 € fléchés.
 - L'enveloppe allouée à la Communauté de communes Terres du Haut Berry reste inchangée à hauteur de 653 000 € HT.
- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :
 - Le projet de « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Les crédits du Département initialement fléchés sur le projet susmentionné sont reportés en intégralité sur le projet de « Sécurisation de l'avenue de la République », soit 30 000 € HT (report) + 30 000 € HT (déjà fléchés) = 60 000 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°4 du contrat initial.

Adopté à l'unanimité
19 POUR

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Diffusé sur le site internet de la commune le 21.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251119-2025-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2025